



Centre de la petite enfance

La Bambinerie

Installations et Bureau Coordonnateur de la garde
en milieu familial, Secteur Lac-Saint-Jean-Est



Demande de reconnaissance

Mise à jour juin 2015

TROUSSE DE RECONNAISSANCE

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre la trousse de reconnaissance qui comprend l'ensemble des documents nécessaires au traitement et à la poursuite de votre démarche de reconnaissance.

Pour ce faire, vous devez remplir les documents suivants et les retourner au :

Bureau coordonnateur La Bambinerie
200, avenue McNaughton
Alma (Québec) G8B 5S5

Vous devez également joindre à cet envoi les documents demandés à la section « Documents à fournir ».

Un document attestant de l'absence d'empêchement (vérification des antécédents judiciaires) doit aussi être fait au commencement de la démarche de reconnaissance, par la candidate, son conjoint et chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde.

Afin de procéder à cette vérification, vous devez prendre rendez-vous au Bureau coordonnateur La Bambinerie, 418-662-3649. Vous devrez présenter deux pièces d'identité dont une avec photo et signer le formulaire de consentement à la vérification des antécédents judiciaires.

À la suite de la réception à nos bureaux de tous les documents exigés, la personne attitrée à votre démarche de reconnaissance communiquera avec vous afin de poursuivre le processus de reconnaissance en vue de rendre une décision dans un délai maximal de 90 jours.

Bien vouloir prendre note que seules les demandes complètes seront traitées.

Afin de vous soutenir dans le processus de reconnaissance, nous vous suggérons de consulter le site Internet du ministère de la Famille.

Pour tout renseignement supplémentaire, nous contacter au 418-662-3649.

Bureau Coordonnateur La Bambinerie

Demande de reconnaissance

Conformément à l'article 60 du Règlement sur les services éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants : (...) »

Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Courriel :** _____

Date de naissance : _____

Langue maternelle : _____ **Langue seconde :** _____

Êtes-vous autorisée à travailler au Canada? Oui Non

Adresse de la résidence où vous entendez fournir les services de garde :

Combien de personnes vivent ordinairement dans votre résidence? _____

Indiquez, s'il y a lieu, les noms et date de naissance des enfants âgés de 0 à 13 ans qui vivent ordinairement avec vous.

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Indiquez, s'il y a lieu, le nom des personnes de 14 ans et plus qui résident dans la résidence où vous entendez fournir les services de garde en y incluant votre conjoint.

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Nom et prénom : _____ Date de naissance : _____

Heures de présence à la résidence : _____

Indiquez le nombre d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois que vous entendez recevoir.

- Enfants de moins de 18 mois : _____
- Enfants de 18 mois à 5 ans : _____
- Enfants d'âge scolaire : _____

Désirez-vous obtenir des places subventionnées? Oui Non

Si oui, combien? _____

Indiquez les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures de repas et des collations dispensés aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus.

dimanche lundi mardi mercredi
 jeudi vendredi samedi

Heure d'ouverture : _____ Heure de fermeture : _____

Heure du repas : _____ Heures des collations : am _____ pm _____

Jours de fermeture prévus :

Janvier : _____

Juillet : _____

Février : _____

Août : _____

Mars : _____

Septembre : _____

Avril : _____

Octobre : _____

Mai : _____

Novembre : _____

Juin : _____

Décembre : _____

Quel type de garde êtes-vous prête à offrir? (Cochez ce qui vous intéresse.)

- Régulier 5 jours/semaine Temps partiel Dépannage
 Fin de semaine Soir et/ou nuit

Inscrire vos expériences de travail et votre formation scolaire. (CV accepté)

FORMATIONS EXIGÉES

DEC en techniques d'éducation à l'enfance Date : _____

AEC en service de garde Date : _____

Formation de base de 45 heures :

Développement de l'enfant Date : _____

Programme éducatif Date : _____

Le rôle de la RSG Date : _____

Santé, sécurité et alimentation Date : _____

Autres : _____ Date : _____

Perfectionnement annuel :

Développement de l'enfant Date : _____

Programme éducatif Date : _____

Est-ce que vous avez déjà été reconnue comme responsable de services de garde en milieu familial par un centre de la petite enfance ou par un bureau coordonnateur?

- Oui Non

Si vous avez répondu oui à la question précédente, indiquez la raison de votre départ.

Avez-vous été révoquée au cours des trois années dernières années? Oui Non

Offrez-vous ou avez-vous déjà offert des services de garde non reconnus par un centre de la petite enfance ou par un bureau coordonnateur? Oui Non

Si vous avez répondu oui à la question précédente, avez-vous déjà été déclarée coupable dans les 2 ans précédant cette demande, d'une infraction visée à l'article 81.11 de la Loi, vous interdisant d'offrir ou de fournir tout service de garde dans des conditions de nature à compromettre la santé ou la sécurité des enfants? Oui Non

Nom de la remplaçante occasionnelle : _____

Nom de la remplaçante d'urgence : _____
(N. B. : L'urgence se définit comme étant un événement immédiat et imprévu.)

Références (Noms, adresses et numéros de téléphone de deux personnes non apparentées à la candidate et qui la connaissent depuis 2 ans*) :

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

*Ces personnes seront contactées par le bureau coordonnateur.

Est-ce que la résidence où sont prévus les services de garde abrite une arme à feu? Oui Non

Avez-vous pris connaissance de la réglementation municipale de votre localité, applicable à la tenue d'un service de garde dans votre résidence ou votre habitation? Oui Non



Centre de la petite enfance

La Bambinerie

Installations et Bureau Coordonnateur de la garde
en milieu familial, Secteur Lac-Saint-Jean-Est

Programme éducatif

Processus de reconnaissance

Nom de la candidate : _____

Afin d'être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG), la candidate doit démontrer le potentiel nécessaire afin de pouvoir se conformer aux obligations de la Loi et des Règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance ci-dessous mentionnés.

Dans l'objectif de vous soutenir à l'élaboration de votre programme éducatif, nous vous proposons le modèle qui suit. Il s'agit d'un exemple basé sur les objectifs nommés à l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) qui inclut aussi l'ensemble des principes directeurs du programme éducatif rendu public par le ministère de la Famille.

Il est à noter que votre programme éducatif pourrait comporter d'autres énoncés rattachés à d'autres pratiques pédagogiques. Par contre, peu importe celui que vous comptez appliquer, il doit obligatoirement rencontrer tous les éléments de l'article 5 de la LSGEE.

Présentation

- Mes coordonnées
- Mes goûts
- Ma formation, mes expériences de travail
- Les personnes que les enfants auront à rencontrer chez moi.

Mes valeurs et mes objectifs

- Mon rôle
- Mes valeurs véhiculées
- Mes objectifs professionnels

Mes interventions et ma communication avec les enfants

- Ma méthode d'intervention
- Mon approche

DÉVELOPPEMENT GLOBAL DE L'ENFANT

1. Axe de développement : langagier

- a) Je compte favoriser le développement du langage des enfants que je recevrai de la manière suivante :

- b) Pour ce faire, je voudrais organiser mon aménagement de la manière suivante et offrir ce type de jouets et de matériel :

2. Axe de développement : cognitif

- a) Je compte favoriser le développement intellectuel ainsi qu'élargir les connaissances générales auprès des enfants que je recevrai de la manière suivante :

- b) Pour ce faire, je voudrais organiser mon aménagement de la manière suivante et offrir ce type de jouets et de matériel :

3. Axe de développement : affectif

- a) Je compte favoriser le développement de l'expression des sentiments, l'empathie, l'estime de soi auprès des enfants que je recevrai de la manière suivante :

- b) Pour ce faire, je voudrais organiser mon aménagement de la manière suivante et offrir ce type de jouets et de matériel :

4. Axe de développement : social

- a) Je compte favoriser le sentiment de partenariat au groupe, le respect des autres, la collaboration auprès des enfants que je recevrai de la manière suivante :

- b) Pour ce faire, je voudrais organiser mon aménagement de la manière suivante et offrir ce type de jouets et de matériel :

5. Axes de développement : physique et moteur

- a) Je compte favoriser le développement de toutes les fonctions du corps, motricité globale et fine, auprès des enfants que je recevrai de la manière suivante :

- b) Pour ce faire, je voudrais organiser mon aménagement de la manière suivante et offrir ce type de jouets et de matériel :

6. Habitudes alimentaires

- a) Afin d'assurer la promotion et la prévention de saines habitudes alimentaires lors des collations et des repas que je servirai à mon service de garde, je compte faire :

7. En considérant que le service de garde doit amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement.

- a) Je voudrais favoriser l'adaptation des enfants à la vie en collectivité de la manière suivante :

**PROGRAMME ÉDUCATIF DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE (MF)
(PRINCIPES DIRECTEURS)**

N. B. En considérant que les principes directeurs du programme éducatif du MF ne doivent en aucun cas être perçus comme étant les seuls pouvant répondre aux obligations de l'article 5 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, nous vous proposons la section suivante à titre d'exemple. Par contre, s'il s'avérait que vous avez élaboré votre programme éducatif en considérant d'autres principes, veuillez nous transmettre ce dernier.

Merci.

« Chaque enfant est un être unique »

a) Je désire favoriser le respect de ce principe dans mes activités et mes interventions de la manière suivante :

b) Décrire un exemple de l'application de ce principe dans le milieu de garde.

« L'enfant apprend par le jeu »

a) Je désire favoriser le respect de ce principe dans mes activités et mes interventions de la manière suivante :

b) Décrire un exemple de l'application de ce principe dans le milieu de garde.

« L'enfant est le premier agent de son développement »

a) Je désire favoriser le respect de ce principe dans mes activités et mes interventions de la manière suivante :

b) Décrire un exemple de l'application de ce principe dans le milieu de garde.

« Le développement de l'enfant est un processus global et intégré »

a) Je désire favoriser le respect de ce principe dans mes activités et mes interventions de la manière suivante :

b) Décrire un exemple de l'application de ce principe dans le milieu de garde.

**« La collaboration entre la RSG et les parents contribue
au développement harmonieux de l'enfant »**

a) Afin de rencontrer ce principe, je désire utiliser les moyens ou les outils suivants :

b) Je compte assurer le respect des valeurs éducatives des parents de la façon suivante :

Menu type (Pour une semaine)

NOM DE LA CANDIDATE : _____

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et Dimanche
Collation de la matinée						
Diner et breuvage						
Collation de l'après-midi						
Portions par groupes alimentaires	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○	  ○○○○  ○○○  ○○○  ○

Procédure d'évacuation en cas d'urgence

Nom de la candidate : _____

Référence : Article 60, 11^e paragraphe et article 90 du RSGEE (annexe 1)

En considérant les obligations citées en annexe, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si la présence de feu ou d'un danger était :

Dans l'escalier menant au rez-de-chaussée de votre résidence et que vous vous trouviez au sous-sol avec le groupe d'enfants, qu'avez-vous prévu faire?

Dans l'escalier menant au rez-de-chaussée et que vous vous trouviez au deuxième étage avec le groupe d'enfants, qu'avez-vous prévu faire?

Dans la cuisine et/ou le salon, comment avez-vous prévu évacuer le groupe d'enfants?

2. Avez-vous dessiné un croquis des locaux de votre service de garde en identifiant les issues de secours? (Annexez au questionnaire, SVP.) Oui Non

3. Quelles consignes avez-vous transmises aux enfants en cas d'évacuation d'urgence? De quelle manière avez-vous procédé?

4. En cas d'incendie ou de danger, comment comptez-vous évacuer les poupons?

5. Comment avez-vous habileté les enfants à avertir une tierce personne de l'incendie lorsqu'ils se retrouvent à l'extérieur?

6. De quelle manière participative utilisez-vous votre croquis désignant les issues de secours pour vérifier si le groupe d'enfants a bien compris les consignes?

7. Quels sont vos points de ralliement extérieurs et comment vous assurez-vous que tous les enfants de votre groupe les identifient facilement?

8. Énumérez le matériel que vous jugez nécessaire de disposer si vous aviez à évacuer votre résidence avec le groupe d'enfants et où se situe ce matériel?

9. De quelle manière avez-vous informé les parents concernant le lieu de ralliement?

10. De quelle manière avez-vous prévu aviser les parents lors d'une évacuation?

Signature de la candidate

Date

Nom de la candidate : _____

Date : _____

PLAN D'ÉVACUATION





Centre de la petite enfance

La Bambinerie

Installations et Bureau Coordonnateur de la garde
en milieu familial, Secteur Lac-Saint-Jean-Est

Documents à fournir

Liste des documents à fournir

- Une copie de votre acte de naissance ou de tout autre document établissant votre identité et la date de votre naissance. Si vous n'êtes pas née au Canada, une carte de citoyenneté canadienne, une carte de résidente permanente et le droit de travailler au Canada;
- Une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec vous ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où vous entendez fournir les services de garde;
- Un certificat d'un médecin attestant que vous avez une bonne santé physique et mentale vous permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants (voir document ci-joint);
- Une copie attestant de la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures. Il est important que la formation soit adaptée à la petite enfance comprenant un volet sur les réactions allergiques sévères.
- Une copie attestant que vous êtes titulaire de la qualification prévue à l'article 22 (DEC en service de garde) ou
- Une copie des attestations de formation obligatoire de 45 heures (datant de moins de 3 ans) mentionnées à l'article 57 du RSGEE portant sur :
 - Le rôle de la responsable en service de garde;
 - Le développement de l'enfant;
 - La santé, sécurité et alimentation;
 - Le programme éducatif;
- Si vous êtes locataire, l'autorisation écrite de votre propriétaire vous autorisant à tenir un service de garde en milieu familial dans son logement (voir document ci-joint).

N. B. :

- Il est de la responsabilité de la candidate de s'informer des règles municipales de sa localité, applicables à la tenue d'un service de garde en milieu familial dans sa résidence ou son habitation.
- Assurez-vous d'avoir pris rendez-vous pour effectuer la vérification d'absence d'empêchement (antécédents judiciaires) pour vous et toutes les personnes de 18 ans et plus vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde.

Les deux documents suivants ne sont pas exigibles pour procéder à l'analyse de votre dossier. Cependant, pour obtenir votre avis d'acceptation de reconnaissance définitive vous devrez obligatoirement les fournir.

- Une copie de votre assurance responsabilité professionnelle
- Une copie de l'attestation du perfectionnement annuel suivi dans la dernière année, si vos 45 heures de formation ont été complétées plus d'un an avant votre demande de reconnaissance.

À l'attention du médecin

Certificat médical

Madame, Monsieur,

Votre patient (e) est présentement inscrit (e) dans une démarche pouvant mener à la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial.

Cette reconnaissance, si elle lui était consentie, lui permettrait de recevoir à sa résidence de façon régulière des enfants âgés de 0 à 6 ans.

En concordance avec l'article 60, 4^e paragraphe de l'alinéa 1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, cette personne doit fournir un certificat médical nous attestant que celle-ci a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants.

Nous vous remercions de votre collaboration et n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Représentante du Bureau Coordonnateur La Bambinerie

p. j. (1)

Certificat médical

J'atteste par la présente que mon (ma) patient (e), _____
Nom de la personne
a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'agir à titre de
personne responsable d'un service de garde en milieu familial.

Nom du médecin : _____

Numéro de permis : _____

Signature : _____

Date : _____

À faire remplir si locataire



**AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE
À TENIR UN SERVICE DE GARDE
EN MILIEU FAMILIAL DANS SON LOGEMENT**

Nom du locataire : _____

Adresses du locataire : _____

La personne mentionnée ci-haut désire exploiter un service de garde en milieu familial supervisé par le Bureau coordonnateur La Bambinerie, à l'adresse indiquée sur la présente selon l'horaire suivant :

HORAIRE		
Journées	Heures de début	Heures de fin
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

J'autorise

Je n'autorise pas

Signature du propriétaire

Date

Formation

À moins de détenir un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance, la personne doit avoir réussi une formation d'une durée de 45 heures portant sur :

- Le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial
- Le développement de l'enfant
- La sécurité, la santé et l'alimentation
- Le programme éducatif.

Voici quelques organismes qui offrent des formations pouvant répondre à vos besoins. Vous pouvez les contacter aux coordonnées suivantes :

Cégep de Jonquière : 418-547-3672

- <http://www.cjonquiere.qc.ca/sfcaetliers/ateliers-TEE.htm>

Éducatout : 1-888-986-7126 (par correspondance)

- www.educatout.com

Forméduc : 1-418-626-6317 (par correspondance)

- www.formeduc.ca

Formation Plus : 1-844-693-7797

- www.formationplus.ca

Premiers soins

La personne doit être titulaire, datant d'au plus 3 ans, d'un certificat attestant la réussite d'un cours de secourisme. Voici la liste des différents organismes qui offrent les formations de premiers soins. Si vous avez besoin d'une formation, communiquez directement avec ceux-ci. **Il est important que la formation soit adaptée à la petite enfance comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères. La durée de ce cours doit être d'un minimum de huit heures.**

Formaction : 418-668-7381

Ambulance St-Jean : 418-548-5554

Cégep de Jonquière : 418-547-3672 poste 366

- www.cjonquiere.qc.ca

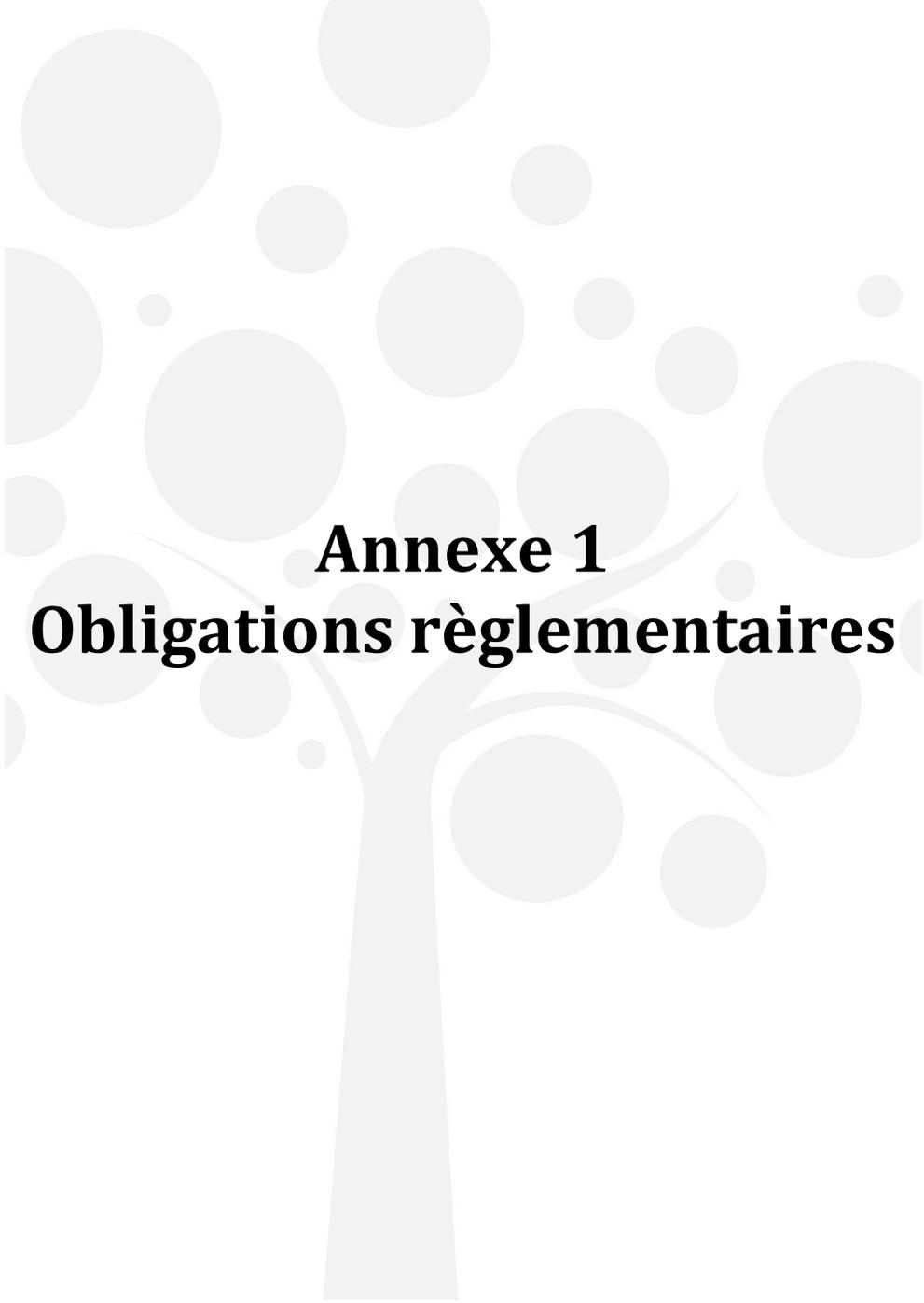
Santé Opti-Soins Inc : 418-548-7525



Centre de la petite enfance

La Bambinerie

Installations et Bureau Coordonnateur de la garde
en milieu familial, Secteur Lac-Saint-Jean-Est



Annexe 1

Obligations réglementaires

Obligations liées à la reconnaissance édictées par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) et les Règlements sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) du ministère de la Famille du Québec.

RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE

Article 3, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La personne qui demande une reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial doit faire en sorte que soit effectuée à son égard et à l'égard de chacune des personnes majeures vivant dans la résidence privée où sont fournis les services de garde, une vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement.

Elle doit remettre au bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, pour chacune, copie du consentement à cette vérification ainsi que l'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, après en avoir pris connaissance et si elle maintient sa demande, une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement, afin qu'il en apprécie le contenu.

Le bureau coordonnateur doit s'assurer que le consentement permet la vérification de tous les renseignements prévus au deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi. »

Ratio enfants

Article 52, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

« Peut être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial [...] la personne physique, travailleuse autonome, agissant à son propre compte, qui contre rémunération fournit dans une résidence privée des services de garde aux parents avec qui elle contracte et qui reçoit, selon le cas :

- 1^o au plus **six** enfants parmi lesquels au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents pendant la prestation des services;*
- 2^o au plus **six** enfants parmi lesquels au plus **quatre** sont âgés de moins de 18 mois, **si elle est assistée** d'une autre personne adulte et en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents pendant la prestation des services. »*

Article 53, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

« Doit être reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la manière déterminée par règlement et être assistée d'une autre personne adulte, la personne physique, autre qu'un titulaire de permis de garderie, travailleuse autonome, agissant à son propre compte, qui contre rémunération fournit dans une résidence privée des services de garde aux parents avec qui elle contracte et qui reçoit, au moins sept mais au plus neuf enfants.

Cette personne ne peut recevoir plus de quatre enfants qui sont âgés de moins de 18 mois et elle doit, pour les fins du calcul de nombre d'enfants reçus, inclure ses enfants et ceux de la personne qui l'assiste s'ils sont âgés de moins de neuf ans ainsi que les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents pendant la prestation des services. »

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA RECONNAISSANCE

Qualités requises

Article 22, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Est qualifié, le membre du personnel de garde qui possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le Ministre.

Dans l'appréciation de cette équivalence, le Ministre peut tenir compte notamment d'un ou des facteurs suivants :

- 1° le fait que la candidate soit titulaire d'un ou de plusieurs diplômes obtenus au Québec ou ailleurs;*
- 2° le fait que la candidate ait réussi des activités de formation continue ou de perfectionnement;*
- 3° le fait que la candidate ait acquis une expérience pertinente. »*

Article 51, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° être âgée d'au moins 18 ans et être autorisée à travailler au Canada;*
- 2° être en mesure d'être présente à son service de garde en milieu familial durant toutes les heures de prestation des services de garde sauf dans les cas prévus à l'article 81 et 81.1;*
- 3° démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur;*

- 4^o avoir la santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;
- 5^o avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'elle entend recevoir;
- 6^o disposer, dans la résidence privée où elle entend fournir les services de garde, de l'espace suffisant eu égard au nombre et à l'âge des enfants reçus;
 - 6.1 fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis des services de garde;
- 7^o avoir la capacité d'animer et d'encadrer des activités s'adressant aux enfants pour mettre en application le programme éducatif;
- 8^o être titulaire d'un certificat, datant d'au plus trois ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit heures ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général;
 - 8.1 avoir réussi la formation prévue à l'article 57 et, le cas échéant, les activités de perfectionnement tel que prévu à l'article 59;
- 9^o être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à ses activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne adulte qui l'assiste et de la remplaçante énumérée à l'article 81;
- 10^o démontrer qu'elle-même et les personnes qui résident dans la résidence où elle entend fournir les services de garde ne font pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial et que ces personnes n'entraveront pas l'exercice de ses responsabilités ni ne présenteront un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir;
- 11^o démontrer qu'elle n'a pas été déclarée coupable, dans les 2 ans précédant la demande, d'une infraction visée à l'article 108.2 de la Loi. »

Article 52, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Ne peut être reconnue la personne physique dont la reconnaissance a été révoquée en vertu de l'article 75 ou dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4 et 5 de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance.

Il en est de même pour la personne membre du conseil d'administration d'un titulaire dont le permis a été révoqué en vertu de l'article 28 de la Loi ou n'a pas été renouvelé en vertu des paragraphes 4 et 5 de cet article au cours des trois années précédant sa demande de reconnaissance. »

Article 53, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Un bureau coordonnateur ne peut reconnaître une personne comme responsable d'un service de garde en milieu familial sans, au préalable, avoir eu une entrevue avec cette personne, avec chaque personne âgée de plus de 14 ans qui habite dans la résidence où elle entend fournir les services de garde et, le cas échéant, avec la personne adulte qui l'assiste.

Il doit, de plus, sur rendez-vous, visiter dans son intégralité la résidence où seront fournis les services de garde et le cas échéant, la cour extérieure lorsqu'il est prévu que cette dernière sera utilisée pendant la prestation des services de garde et si c'est le cas, les dépendances qui s'y trouvent afin de constater que ceux-ci sont sécuritaires et adéquats compte tenu, notamment, du nombre d'enfants et de l'âge des enfants qui doivent être reçus.

Cette visite et ces entrevues doivent faire l'objet d'un rapport. »

Article 55, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Un bureau coordonnateur peut refuser d'accorder une reconnaissance si la personne qui la demande, une personne majeure vivant dans la résidence où seront fournis les services de garde, la personne qui doit l'assister ou la remplaçante occasionnelle le cas échéant, est l'objet d'un empêchement. »

Article 56, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La responsable d'un service de garde en milieu familial doit fournir annuellement la preuve de sa couverture d'assurance au bureau coordonnateur qui l'a reconnue. »

Article 57, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la responsable doit avoir réussi dans les 3 ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur :

- 1° le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial;*
- 2° le développement de l'enfant;*
- 3° la sécurité, la santé et l'alimentation;*
- 4° le programme éducatif prévu à la Loi.*

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. »

Article 59, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La responsable doit suivre annuellement 6 heures d'activité de perfectionnement portant sur les sujets énumérés aux paragraphes 1 à 4 du premier alinéa de l'article 57 et dont au moins 3 heures portant sur le développement de l'enfant et le programme éducatif prévu par la Loi.

Ne peut être considéré à ce titre le cours en matière de secourisme ainsi que le cours d'hygiène et de salubrité alimentaire requis en application du Règlement sur les aliments. »

MODALITÉS DE RECONNAISSANCE

Délivrance d'une reconnaissance

Article 60, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1^o une copie de son acte de naissance, de sa carte de citoyenneté canadienne, de sa carte de résidente permanente ou de tout autre document établissant son identité, la date de sa naissance et son droit de travailler au Canada;*
- 2^o une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec elle ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où elle entend fournir les services de garde;*
- 3^o une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire;*
- 4^o un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;*
- 5^o les noms, adresses et numéros de téléphone de deux personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins deux ans et qui peuvent attester son aptitude à agir comme responsable d'un service de garde en milieu familial;*
- 6^o l'adresse de la résidence où elle entend fournir les services de garde;*
- 7^o le nombre total d'enfants et, le cas échéant, le nombre d'enfants âgés de moins de 18 mois qu'elle entend recevoir;*
- 8^o les jours et les heures d'ouverture du service de garde comprenant les heures de repas et des collations dispensés aux enfants reçus ainsi que les jours de fermeture prévus;*
- 9^o le programme éducatif qu'elle entend appliquer et une description des activités et des interventions éducatives qui permettront d'atteindre les objectifs prévus à l'article 5 de la Loi;*
- 10^o les documents établissant qu'elle remplit les exigences des paragraphes 8, 8.1, 9 et 10 de l'article 51;*

- 11° la procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90;
- 12° si elle est assistée, le nom, l'adresse de la résidence et le numéro de téléphone de la personne qui l'assiste;
- 13° pour elle-même et, le cas échéant, pour la personne qui l'assiste, ainsi que pour chaque personne majeure vivant dans la résidence où elle entend fournir les services de garde, l'attestation d'absence d'empêchement ou, à défaut, la déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement contemporaine de la demande;
- 14° si la résidence où elle entend fournir les services de garde abrite une arme à feu, une copie du certificat d'enregistrement de cette arme. »

ASSISTANTE

Article 54, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« Si la personne qui demande une reconnaissance entend être assistée d'une autre personne, celle-ci doit :

- 1° être âgée d'au moins 18 ans;
- 2° avoir des aptitudes à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins;
- 3° avoir une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants;
- 4° (2016-04-01) être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.*

* L'ancien paragraphe 3 suivant est en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016, date de l'entrée en vigueur du paragraphe 4 ci-dessus.

- 3° être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant de sa réussite soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures, soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général. »

Article 54.1, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La responsable d'un service de garde en milieu familial doit détenir, le cas échéant, les documents et renseignements suivants concernant la personne qui l'assiste :

- 1° une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance;
- 2° une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire;

- 3° un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la garde d'enfants;
- 4° les noms, adresses et numéros de téléphone de 2 personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins 2 ans et qui peuvent attester son aptitude à l'assister;
- 5° les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 4 de l'article 54 et celle de l'article 58.

La responsable doit, sur demande du bureau coordonnateur, lui permettre de consulter ces documents et d'en prendre copie. »

Article 58, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La responsable doit s'assurer que la personne qui l'assiste, à moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, ait réussi, au plus tard 6 mois après son entrée en fonction, une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant.

Si au moment de son entrée en fonction cette personne est déjà titulaire d'une telle formation, celle-ci ne doit pas dater de plus de 3 ans. »

REMPLAÇANTE OCCASIONNELLE

Article 82, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La remplaçante occasionnelle doit :

- 1° être âgée de plus de 18 ans;
- 2° avoir des aptitudes à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins;
- 3° avoir une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants;
- 4° (2016-04-01) être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.*

** Jusqu'au 1^{er} avril 2016, la remplaçante occasionnelle doit être titulaire du certificat visé au paragraphe 8 de l'article 51. »*

Article 82.1 Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la remplaçante occasionnelle doit, au plus tard 6 mois après son entrée en fonction, avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant. »

Article 82.2, Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE)

« La responsable doit détenir les documents et renseignements suivants concernant sa remplaçante occasionnelle :

- 1° une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance;*
- 2° une description de ses expériences de travail et de sa formation scolaire;*
- 3° un certificat d'un médecin attestant qu'elle a une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assurer la garde d'enfants;*
- 4° les noms, adresses et numéros de téléphone de 2 personnes qui ne lui sont pas apparentées, qui la connaissent depuis au moins 2 ans et qui peuvent attester son aptitude à la remplacer;*
- 5° les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 4 de l'article 82 et de l'article 82.1.*

La responsable doit, sur demande du bureau coordonnateur, lui permettre de consulter ces documents et d'en prendre copie. »

INFRACTIONS

Article 6, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

« Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à plus de six enfants s'il n'est pas titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou s'il n'est pas reconnu à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »

Article 81.1, Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

« Lorsqu'un constat d'infraction est signifié à une personne qui offre ou fournit des services de garde en contravention à une disposition de l'article 6, le ministre ou une personne qu'il autorise à cette fin doit, s'il est d'avis que la santé ou la sécurité des enfants a pu être compromise ou pourrait l'être, rendre une ordonnance interdisant à la personne visée par le constat d'offrir ou de fournir tout service de garde dans des conditions de nature à compromettre la santé ou la sécurité des enfants. »

Article 108.2 Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE)

« Commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ à 50 000 \$ quiconque est visé par une ordonnance rendue en vertu de l'article 81.1 et, dans les deux ans suivant sa notification ou dans les deux ans d'une condamnation en vertu du présent article, refuse ou néglige de se conformer à cette ordonnance ou de quelque façon en empêche l'exécution ou y nuit. »

Référence : ministère de la Famille du Québec, www.mfa.gouv.qc.ca

